

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DB_240919_105****EDUCATION - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE PRE-BENIT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCESTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADL, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la répartition des postes d'enseignants sur le territoire relève de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Après consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunis en séance le 10 juillet 2024, il a été prononcé l'attribution d'un poste à l'école élémentaire Pré-Bénil.

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville, cette décision d'ouverture de classe emporte l'attribution d'une subvention de 305 € à la coopérative scolaire de l'école concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 305 € à la coopérative

scolaire de l'école élémentaire Pré-Bénil ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.